

Cependant, le libellé de l'article 75(1) dit que quiconque a saisi le Commissaire d'une plainte peut former un recours devant le tribunal. Il faut voir si les tribunaux vont accepter d'agir sur la foi d'une seule plainte ou plutôt sur la base d'un réseau de plaintes. Je le répète, est-ce que les tribunaux vont agir sur la foi d'une seule plainte ou en s'appuyant sur un réseau de plaintes? On sait, madame la Présidente, qu'une hirondelle ne fait pas le printemps—est-ce qu'une incartade linguistique suffit pour déclencher le processus de recours judiciaire? On verra!

Il y a des lacunes sérieuses que j'aurais aimé voir corrigées, en particulier la question de la privatisation des sociétés de la Couronne et, à cet égard, j'aimerais dire à cette Chambre que pour ma part, il va falloir étudier attentivement toute cette question. On sait que le gouvernement a comme politique avouée de privatiser certaines sociétés de la Couronne, des sociétés qui dispensent parfois des services essentiels dans les domaines aussi variés que les transports, les communications, des services au public en matière de santé, de sécurité et autres. Il n'y a rien dans le projet de loi qui empêche une société de la Couronne qui doit être à 100 p. 100 détenue par le gouvernement de se soustraire à l'impact de la loi en vendant 1 p. 100 de ses actifs. En fait, on stipule que la loi ne s'applique à une société ou à ses filiales que si elles sont contrôlées à 100 p. 100 par la société. Donc, il suffirait de vendre, comme je l'ai dit tantôt, 1 p. 100 des actions pour échapper aux obligations de la Loi sur les langues officielles. On voit bien que cette façon de faire n'est pas correcte, qu'une direction à volonté malfaisante pourrait faire de cette clause une vraie farce. On me répondra que le gouvernement a l'intention de conserver les acquis linguistiques en insérant dans le contrat de vente de privatisation un article approprié garantissant ces droits.

J'ai de forts doutes que ce soit possible d'en arriver à une solution satisfaisante, d'autant plus qu'il n'y aurait pas d'obligations légales pour le faire. À chaque privatisation il faudra reprendre le débat. Je vois mal, madame la Présidente, comment Air Canada, qui vendrait 1 p. 100 de ses actifs, pourrait se dire: On n'est pas couvert par la nouvelle Loi des langues officielles. Je pense que, en comité, nous aurons à discuter avec le ministre de toute cette question et j'espère que nous trouverons une solution appropriée.

Une autre lacune concerne les ententes fédérales-provinciales car on traite les Canadiens différemment selon la région du pays où ils vivent. Par exemple, une entente fédérale-provinciale entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan ne serait pas tenue d'être rédigée en français. Elle pourrait l'être si le gouvernement provincial le demande. Pourquoi des normes différentes? Le gouvernement fédéral met-il son chapeau bilingue lorsqu'il négocie avec le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba et son chapeau unilingue quand il négocie avec les autres? Il va falloir voir, madame la Présidente, à étudier cette question fort attentivement.

Il faut croire aussi que les minorités, si l'article est adopté, n'auraient pas tout à fait des statuts égaux. Cette section, c'est-à-dire la partie II, reflète un manque de courage politique navrant. Il faudrait à tout le moins que le gouvernement fédéral s'impose pour lui-même le bilinguisme institutionnel complet.

Langues officielles—Loi

Madame la Présidente, mon collègue et ami de Cochrane—Superieur (M. Penner) parlera avec conviction de l'article 90 portant sur la Loi des Territoires du Nord-Ouest. Il exprimera de fortes réserves sur la nécessité du Parlement de donner son consentement si le Commissaire en conseil voulait modifier ou abroger l'ordonnance sur les langues officielles.

• (1210)

[Traduction]

Quelques mots finalement sur le rôle du commissaire aux langues officielles. On peut dire qu'au fil des ans, le Commissaire aux langues officielles a assumé le rôle de protecteur du peuple sur le chapitre des langues officielles. Le projet de loi C-72 clarifie davantage son rôle. Il lui confère de plus grands pouvoirs, ce qui lui permettra d'intervenir plus activement, en son nom propre ou au nom des plaignants, pour demander des mesures correctives devant la Cour fédérale quant il y a infraction à la loi. Voilà qui donne à la Loi sur les langues officielles le mordant qui lui faisait défaut: des pouvoirs exécutoires propres à faire respecter cette loi. Je me félicite de cette disposition.

Le Commissaire pourra aussi examiner des plaintes portant sur les manquements aux dispositions d'autres lois fédérales et revoir les règlements ou les directives émis par le gouvernement aux termes de la Loi sur les langues officielles.

Le gouvernement a tenu compte d'autres recommandations du comité permanent des langues officielles. Il aurait pu aller un peu plus loin en instituant le poste de protecteur du peuple dans le domaine linguistique, un peu comme celui de notre vérificateur général. Nous reparlerons de cette question au comité car nous voulons donner plus de poids au bureau du Commissaire aux langues officielles.

[Français]

En théorie, le projet de loi C-72 est satisfaisant. En pratique, il faudra que le gouvernement, les ministres, les agences, les sociétés de la Couronne et tous les intervenants démontrent une grande compréhension. Les paramètres légaux sont là pour canaliser la bonne entente et la volonté de faire du Canada une société plus juste, plus ouverte et plus compréhensive pour ses minorités.

J'espère de tout coeur que nous pourrons y parvenir tous ensemble et que le projet de loi C-72 marquera une étape aussi importante dans l'évolution des mentalités que l'a fait la Loi sur les langues officielles de 1969.

En définitive, c'est l'éducation populaire qu'il faut faire. Ce n'est pas suffisant de passer des projets de loi et d'en discuter en Chambre. Il faut aussi voir à les expliquer et à la faire comprendre au grand public. Cela fait aussi partie du travail d'un député. Je compte sur mes collègues pour diffuser et faire comprendre l'esprit de ce projet de loi.

J'invite tous les députés de cette Chambre à se prononcer sur le projet de loi, de le faire ouvertement ici à la Chambre. Madame la Présidente, nous aurons avantage à débattre ce projet de loi. Je pense qu'il est utile pour nous de le faire, mais je voudrais aussi donner au gouvernement l'assurance que de notre côté, du côté des libéraux, nous voulons que cette loi soit adoptée aussitôt que possible.